

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Acquisition de parcelles en zone agricole protégée

N°20240514-09

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

En date du 28 mars 2023, une proposition a été faite à la commune de Guillestre concernant les parcelles suivantes situées en zone Agricole protégée, Agricole et Naturelle au Plan Local d'Urbanisme :

- D757, située lieu-dit Gaboyer, 1 255 m² ;
- E727, située lieu-dit La Lauze, 3 367 m² ;
- E736, située lieu-dit La Lauze, 4 367 m² ;
- H373, située lieu-dit Champ du Pin, 770 m² ;

pour une surface totale de 9 759 m².

En effet, Monsieur Jacques DONZEL et sa sœur Madame DONZEL Laurette, propriétaires en indivision de ces parcelles souhaitent les céder à titre gratuit à la commune.

Le bureau d'études Foncier Conseil Aménagement a été sollicité pour la rédaction de l'acte administratif pour un montant total de 480 € HT soit 576 € TTC.

Les frais de rédaction de l'acte administratif seront à la charge de la commune.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir des terrains pour le compte de la commune ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024
Publié le : 15 mai 2024

